

Le CAP⁺

Complément d'Assurance-crédit Public
Avenant au contrat d'assurance-crédit

en résumé ...



EULER HERMES
SFAC

Après le lancement du CAP, l'Etat a souhaité compléter ce dispositif par la mise en place de CAP+.

Si le CAP est adapté aux cas de garanties partielles, le CAP+ concerne les risques qui ne sont plus couverts par les assureurs-crédit. Ainsi, avec ce nouveau dispositif, les entreprises assurées-crédit bénéficient, si elles le souhaitent, de garanties sur un segment d'entreprises jugées plus sensibles.

Simple et flexible, ces garanties complémentaires vous permettent de maintenir vos relations commerciales avec vos clients pendant la crise, tout en préservant votre trésorerie.

Qui peut en bénéficier ?

Il s'adresse à tous les assurés
Euler Hermes SFAC français ou
étrangers...

Dans quels cas ?

... concernés

- par des résiliations de garanties
- ou par des refus de garanties sur de nouvelles demandes...

Pour quels acheteurs ?

... sur des acheteurs français situés en France ou dans les DOM dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1,5 Milliards d'euros, et relevant de qualités de crédit intermédiaires définies par décret.


Modalités de souscription

Un unique avenant au contrat d'assurance-crédit initial, commun aux deux dispositifs CAP et CAP+.

Cet avenant est identique quelle que soit la police de l'assuré.

- **Les assurés déjà titulaires du CAP recevront automatiquement le nouvel avenant sans avoir besoin de nous le renvoyer signé.**
- Pour les assurés non encore titulaires du CAP, il leur suffit de remplir le formulaire unique de souscription CAP / CAP+ et la demande d'autorisation de prélèvement automatique sur EOLIS puis de retourner par courrier ces deux documents signés à Euler Hermes SFAC.

Pour plus de précisions, merci de vous référer au modèle d'avenant disponible sous EOLIS.

Nos équipes se tiennent à votre disposition pour répondre à toutes vos questions  **N°Azur 0 810 00 98 98** (du lundi au vendredi de 8h15 à 18h00)

PRÉX APPEL LOCAL

Quelle couverture apporte le CAP+ ?	<ul style="list-style-type: none"> La garantie CAP+ couvre le risque de non-paiement d'une créance par un acheteur répondant aux critères ci-dessus.
Comment demander une garantie CAP+ ?	<ul style="list-style-type: none"> Chaque demande de garantie ou de renouvellement CAP+ doit être formulée individuellement pour chacun de vos acheteurs via nos services en ligne EOLIS. Elles peuvent être consultées à tout moment via EOLIS dont l'accès est possible grâce à un login unique pour le contrat d'assurance-crédit initial, le CAP et le CAP+.
Comment fonctionne le CAP+ ?	<ul style="list-style-type: none"> Cette garantie CAP+ peut être demandée si vous êtes concernés par une résiliation de garantie ou par un refus de garantie suite à une nouvelle demande. Les acheteurs éligibles au CAP+ sont les acheteurs présentant une probabilité de défaut à un an de 2 à 6 %, telle qu'évaluée par l'assureur-crédit à la date de souscription de la garantie. Ils sont répartis en deux catégories. A chacune d'elles correspond une limite d'encours unitaire garanti : <ul style="list-style-type: none"> Pour les acheteurs de 1^{ère} catégorie, le plafond est de 3 fois les fonds propres, dans la limite de 200 000€. Pour les acheteurs de 2^{ème} catégorie, le plafond est de 3 fois les fonds propres dans la limite de 100 000 €. Chaque garantie accordée est valable 3 mois sauf résiliation par Euler Hermes SFAC.
Quelles sont les modalités d'indemnisation ?	<ul style="list-style-type: none"> Pour vos garanties accordées dans le cadre du CAP+, la quotité d'indemnisation est de 80 % pour les contrats HT (68 % pour les contrats TTC). En cas de sinistre, vous n'envoyez qu'une seule Demande d'Intervention Contentieuse (DIC) pour l'ensemble de vos garanties (primaire, CAP et CAP+). Le délai d'envoi de la DIC reste le même que celui prévu à votre contrat initial.
Quel est le montant de votre prime d'assurance ?	<ul style="list-style-type: none"> La prime est calculée sur la base d'un taux annuel de 2,4 % que l'on applique à l'encours garanti. La prime est facturée trimestriellement.
Quel est le mode de paiement ?	<ul style="list-style-type: none"> Prélèvement automatique exclusivement.
Quelle est la durée de votre avenant ?	<ul style="list-style-type: none"> Durée initiale : jusqu'au 31 décembre 2009. Renouvelable ensuite par tacite reconduction tant que l'accord entre la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) et Euler Hermes SFAC est en vigueur.

Mécanisme

Un client dont la garantie a été résiliée ou refusée par Euler Hermes SFAC peut demander un CAP+ pour obtenir une nouvelle garantie :

Cas n° 1 : Votre acheteur appartient à la 1^{ère} catégorie, et le montant de ses fonds propres est de 45 K€.

Cas n° 2 : Votre acheteur appartient à la 2^{ème} catégorie, et le montant de ses fonds propres est de 35 K€.

**CAP+ maximum
135 K€**

➤ Le plafond étant de 3 fois les fonds propres dans la limite de 200 K€, vous pouvez obtenir **au maximum** un CAP+ de 135 K€.

**CAP+ maximum
100 K€**

➤ Le plafond étant de 3 fois les fonds propres dans la limite de 100 K€, vous pouvez obtenir **au maximum** un CAP+ de 100 K€.